

Bandes, Bordures & Biodiversité en Loir-et-Cher.

Contrat d'engagement, pour la campagne « 2023-2024 »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des milieux agricoles en faveur des populations naturelles de Petit Gibier, tout en répondant aux enjeux environnementaux tels que : « les Zones de Non Traitement » et « la Trame Verte et Bleu », la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher encourage les exploitants agricoles et les gestionnaires de territoires à réaliser et à maintenir des : « **Bandes et Bordures de champs pour la Biodiversité** » (**BBB**), sur les communes en Plan de Chasse ou Plan de Gestion «PETIT GIBIER ».

Pour officialiser cette volonté, la Fédération a créé ce Contrat d'Engagement.
Entre les soussignés :

- ♦ L'EXPLOITANT (*à remplir au verso*)
- ♦ Le DETENTEUR du DROIT de CHASSE ET LE GIASC (*à remplir au verso*)
- ♦ La FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIR-ET-CHER représentée par son président, M. Hubert-Louis VUITTON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Le présent contrat a pour objet de recenser, de soutenir et de maintenir, le semis d'une bande ou d'une bordure de champ (*éligible PAC*) d'un couvert pérenne, afin d'apporter un milieu favorable (*refuge et nourriture*) à une multitude d'espèces. De plus ces bandes et/ou bordures apporteront une plus-value avantageuse lorsque ces dernières se trouveront en combinaison avec d'autres Infrastructures Agroécologique, tel qu'une haie, un bosquet, ou un fossé par exemple. (*De fait, les bandes et bordures situées le long d'une route ne sont pas concernées par ce contrat*).

Ces surfaces seront connues et reconnues aux titres des Bandes et Bordures pour la Biodiversité « BBB ».

Article 2 - L'exploitant agricole accepte de réaliser une ou plusieurs Bandes et/ou Bordures sur des parcelles agricoles, dans le respect des modalités pratiques présentées ci-dessous. Ces aménagements pourront être déclarées soit comme une surface en gel, ou en bandes, ou en bordures de champs et de forêt, lors de la déclaration PAC. **En fonction du respect de certain critère, ces aménagements peuvent être reconnus comme Infrastructure Agroécologique, reconnus au titre de la BCAE8 et dans la voie des éléments favorables à la Biodiversité de l'Ecorégime.**

Article 3 - Modalités pratiques -

- L'exploitant s'engage par la signature de ce contrat, à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de productions de semences.
- Le Couvert semé devra être issue de la composition d'un mélange à base de graminée, de légumineuse, ou toutes autres plantes utiles pour la Biodiversité.
- **La largeur de la bande et/ou de la bordure devra être comprise entre 1 et 10 mètres de large maximum.** (*Attention 5m min. Obligatoire pour être comptabilisé en IAE, si déclaré en bande tampon ou en bordure de champ*)
- Le semis devra être réalisé au printemps ou à l'automne précédent, dans les conditions agronomiques satisfaisantes pour assurer une bonne levée.
- Les interventions mécaniques de fauchage et/ou de broyage sont autorisées du 02 au 31 mars 2024.
- Le couvert devra être présent jusqu'au 01 mars 2024.

Article 4 - Localisation - (remplir le tableau au verso)

Article 5 - Modalités de compensation -

La contractualisation d'une ou plusieurs Bandes et/ou Bordures donnera droit à l'exploitant agricole de recevoir par les co-contractants, une indemnité d'un montant maximum de 150€ par hectare (50€ FDC, 50€ GIC-GIASC et/ou, 50€ ou 100€ Détenteur du droit de chasse). Une majoration pourra être appliquée en fonction de la localisation. Le budget retenu pour ce nouveau dispositif étant limité, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher retiendra en priorité, les premiers dossiers déposés. Puis un plafond de 2 hectares maximum finançable, par exploitation sera appliqué.

Article 6 - Contrôles -

Tout au long de l'année, des contrôles pourront être réalisés par la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher et/ou par des représentants de structures cynégétiques connues, telles que les G.I.C et/ou G.I.A.S.C. Le non-respect des engagements présentés engendrera la rupture de ce dit contrat.

Article 7 – Durée -

Le présent contrat est conclu pour la durée de la campagne 2023-2024. Toute modification sera soumise au visa des instances concernées.

Renouvellement

Premier contrat

Identification des contractants

♦ L'EXPLOITANT AGRICOLE et/ou
Le DETENTEUR du DROIT de CHASSE

N°identifiant RETRIEVER

--	--	--	--	--	--	--	--

M. ou Sté :

Adresse :

☎ :portable :

N° de Pacage

0	4	1							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

Adresse Email :

Surface Agricole Utile de l'exploitation :ha

♦ Le DETENTEUR du DROIT de CHASSE

M. et/ou Sté :A.C.C.(A) de :

☎ :portable :

Nom du G.I.C ou G.I.A.S.C :

Nom et Numéro d'identifiant (N°demande de plan de chasse) du ou des Territoires de Chasse, sur lesquels sont les cultures à Gibier.

..... N°identifiant Territoire

--	--	--	--	--	--	--	--

..... N°identifiant Territoire

--	--	--	--	--	--	--	--

Localisation des bandes et Bordures

« Uniquement sur Communes en Plan de Chasse et/ou Plan de Gestion Petits Gibiers »
(Perdrix, Faisan, Lièvre).

Ilot	Commune sur laquelle est implantée la bande et/ou la bordure	Surface totale	Longueur	Bande et/ou Bordure située le long de : (Veuillez cocher la case correspondante)				
		<u>Ha - Ares</u>	<u>Metres</u>	Forêt	Haie	Fossé/ rivière	Chemin	Habitation

Fait leà

L'Exploitant Agricole,

La Fédération Départementale
des Chasseurs de Loir et Cher,

Le Détenteur de droit de Chasse,

